



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	11
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient excusés : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT / **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250310-DCM2025-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2025-09 : DÉFINITION DE LA PARCELLE AD0001 COMME RÉSERVE FONCIÈRE EN ATTENTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE AVEC MONSIEUR SÉBASTIEN GIRARDIN

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'usage temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit les Rippes, avec M. GIRARDIN, arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AD0001, située au lieu-dit « Les Rippes » en réserve foncière.

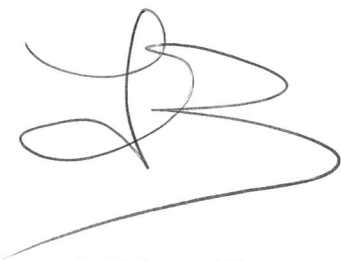
Monsieur le Maire précise que la parcelle AD0001 pourrait permettre d'aménager un espace de loisirs.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

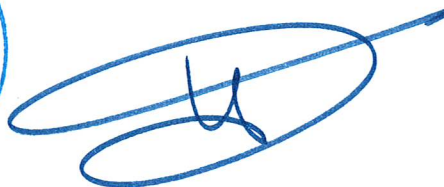
- **Décide de mettre la parcelle AD0001 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**

- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Sébastien GIRARDIN, exploitant agricole, sis « Le Gros Chêne » 42 120 PERREUX, la parcelle cadastrée AD0001 située « Lieu-dit Les Rippes » pour une superficie de 4,8162 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Ingrid BEAUJEU**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.